



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE THIAIS

(Département du Val de Marne)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la

SEANCE SUPPLEMENTAIRE PUBLIQUE

DU LUNDI 30 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le trente mars, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le deux mars deux mil neuf, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD — BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELORME-VITRAC - DEPLANCHE – M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET ;

ABSENTS EXCUSES : M. MAXIMILIEN (procuration à M. BOMPARD) – Mlle DELL'AGNOLA (procuration à Mme JOSSIC) – Melle RICHERT (procuration à M. CHARLEUX) –; Melle SALHI ; Mme PICQ (procuration à M. DURAND) .

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Katarina HAMADA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2009

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

JURY DE CONCOURS : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE A VOCATION SCOLAIRE ET EDUCATIVE – GROUPE SCOLAIRE BUFFON.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une consultation sous forme de concours restreint pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la construction d'un ensemble à vocation scolaire et éducative – groupe scolaire Buffon-.

A l'issue de l'appel à candidatures, le jury, désigné par délibération et par arrêtés nominatifs, a émis un avis sur les 223 candidatures reçues et s'est prononcé sur les 3 équipes lui semblant les plus aptes à réaliser ce projet.

Le pouvoir adjudicateur, ayant suivi l'avis du jury, a retenu les trois équipes et leur a transmis le cahier des charges du concours.

Suite à la remise des prestations demandées, et après analyse des projets (analyse technique, économique, financière, architecturale) par la commission technique, le jury lors de sa réunion en date du 23 mars 2009, a formulé un avis motivé sur les projets et a classé respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} les projets A, B et C à partir des critères énoncés dans le règlement de concours

L'anonymat des candidatures lors du classement dans la deuxième phase du concours a été respecté.

Projet A : Jean-Pierre LOTT (en groupement avec INCET),

Projet B : A5A (en groupement avec ETB Antonelli , AUA, Cap Horn Solutions ; Loizillon Ingénierie ; Trans-Faire)

Projet C: DUSAPIN-LECLERCQ (en groupement avec Ingerop Conseil et Ingénierie ; Mazet et Associés)

J'ai décidé de suivre l'avis du jury et vous propose :

- de désigner le cabinet d'architectes Jean-Pierre LOTT (en groupement avec INCET), lauréat du concours et attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre,

- de m'autoriser à négocier et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes Jean-Pierre LOTT (en groupement avec INCET) en vue de la construction d'un ensemble à vocation scolaire et éducative – groupe scolaire Buffon-et tout document relatif avec le cabinet Jean-Pierre LOTT (en groupement avec INCET) pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 12 millions d'euros hors taxes,

- d'attribuer à chaque équipe candidate ayant remis une offre et non retenue, une indemnité forfaitaire de 80 000 € conformément à ladélibération du conseil municipal et règlement du concours soit les cabinets suivants :

- A5A (en groupement avec ETB Antonelli , AUA, Cap Horn Solutions ; Loizillon Ingénierie ; Trans-Faire)

- DUSAPIN-LECLERCQ (en groupement avec Ingerop Conseil et Ingénierie ; Mazet et Associés).

La maquette et les éléments descriptifs (planches) du Lauréat seront exposés dans le Hall de l'Hôtel de Ville.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN – Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE VENTILATION D'EAU, DE TRAITEMENT P2-P3
AVEC INTERESSEMENT AUX ECONOMIES D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose :

L'exploitation et la maintenance des installations thermiques de ventilation d'eau, de traitement P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergies étant arrivé à expiration, une procédure de mise en concurrence a été engagée conformément aux articles 8, 33, 40-III, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché prend effet à sa date de notification et expire le 31 décembre 2013.

Il concerne des équipements relevant de la Ville et la halle des Sports relevant du Syndicat des communes de Choisy-Le Roi, Orly-Thiais,

4 entreprises ont remis un dossier : AXIMA SUEZ ; ENERCHAUF ; IDEX Energies ; ELYO

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mars 2009 a décidé de retenir les 4 entreprises qui ont proposé leur candidature.

Les offres remises par les candidats ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres le 16 mars 2009, au vu d'un rapport d'analyse.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 16 mars 2009 a attribué le marché à la société IDEX ENERGIES sise 72, avenue Jean-Baptiste Clément à Boulogne-Billancourt (92513) pour un montant 19 080 € HT par an pour les P2+P3 décomposé ainsi :

P2 Sites Ville : 10 593 € HT

P2 Halle des Sports : 2 257 € HT

P3 Sites Ville : 5 940 € HT

P3 Halle des Sports : 290 € HT

et pour les prix horaires suivants : monteur/soudeur : 85 € HT ; agent d'entretien avec aide : 80 € ; agent d'entretien sans aide : 45 € spécialiste (électricien, calorifugeur) : 50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces qui en découlent.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN – Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-=-

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET L'EXECUTION DES
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE GRANDS
CHAMPS A THIAIS.

Monsieur le Maire expose :

La Ville a lancé une consultation sous la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre dit infrastructures tel que défini à l'article 74-III- 4ème alinéa, a), du Code des Marchés Publics.

Les missions du maître d'œuvre sont relatives à la conception des infrastructures et des espaces publics du secteur des Grands Champs : avant-projet et coordination des études géotechniques et études de projet ; exécution des travaux d'infrastructures et des espaces publics ; missions

d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation du ou des contrats de travaux ; visa et contrôle des plans d'exécution ; planning des travaux ; agrément des matériaux. ; direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réceptions ; Le montant estimatif des travaux est de 15 325 000 € HT avec un financement communal, ANRU et autres collectivités. La durée du marché est de 5 ans et demi.

Le marché prend effet à sa date de notification et est conclu pour une durée de 5 ans et demi.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en jury le 2 mars 2009 a décidé de retenir les 10 cabinets qui ont proposé leur candidature.

Les offres remises par les candidats ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres réunie en jury le 16 mars 2009 composé des membres de la CAO et de 2 personnes ayant la même qualification professionnelle que les candidats : MM. Blanquard de Léry et Tisserand.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au cabinet ESE sis 16, rue de la Maison Rouge à Lognes (77185) en groupement avec Agence Y. Deshayes sise 20, rue de Neuilly à Clichy (92110) pour un montant de 613 000 HT et un pourcentage de rémunération de 4%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN – Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-=-=-

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ECLAIRAGE PUBLIC ET VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose :

La municipalité a fait du Plan Lumière un des projets phares du mandat 2008-2014 et, à la fois confrontée à la recrudescence des actes de malveillance et soucieuse d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, a pris le parti de déployer un système de vidéosurveillance qui se grefferait sur les points lumineux ou sur tout autre dispositif d'éclairage.

Compte tenu du sujet et du contexte liés aux défaillances du dispositif actuel et des montants financiers et techniques à mobiliser, il a été décidé d'analyser les différents modes opératoires (maîtrise d'ouvrage publique ou maîtrise d'ouvrage privée) susceptibles de permettre la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéosurveillance avec pour chacun des modes les avantages et les inconvénients : marchés de travaux, bail emphytéotique administratif, autorisation d'occupation temporaire, marché de conception-réalisation, partenariat public-privé.

Cette étude comparative, dite évaluation préalable à un contrat de partenariat, s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat conclus par les collectivités locales et a été menée par 2 cabinets indépendants, l'un pour la partie éclairage et l'autre pour la partie vidéosurveillance

A terme de cette étude, il ressort que la solution d'un contrat de partenariat constitue le montage juridique et financier le plus pertinent et adapté pour répondre aux objectifs de la Ville. En effet, le contrat de partenariat public-privé permet à une personne publique de confier à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale portant sur le financement, la construction d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public ainsi qu'à leur entretien et leur maintenance. Le contrat de partenariat permet, par ailleurs, de transférer sur l'opérateur privé la plus grande partie des risques liés à la construction, la maintenance des ouvrages et de mettre en place une gestion technique des équipements fondée sur l'attente des performances définies contractuellement.

Les principales conclusions de ce rapport sont les suivantes :

- sur le plan juridique : la solution du contrat de Partenariat est la plus pertinente. En effet, la maîtrise d'ouvrage publique implique la passation de 3 types de contrats pour la conception, la réalisation et la maintenance des installations qui devront être confiées à des opérateurs économiques différents. Ceci induit que la Commune dispose de compétences particulières pour l'organisation, le pilotage et la coordination du projet ou le recours à une assistance à maître d'ouvrage pour l'éclairage et la vidéosurveillance sur toute la durée de vie des contrats. Le recours au contrat de partenariat permet à la personne publique de confier au partenaire privé une mission globale portant sur le financement, la construction, l'entretien, la maintenance de l'éclairage public et du système de vidéosurveillance. La gouvernance d'un contrat de partenariat paraît avantageuse à plusieurs égards : d'une part, la personne publique se trouve en présence d'un interlocuteur unique tout au long de l'exécution du contrat ; d'autre part, les différents risques inhérents à l'opération envisagée, à savoir, le risque construction, le risque disponibilité et le risque maintenance sont mis à la charge de la partie qui le maîtrise le mieux et non systématiquement à la charge du partenaire privé ou de la personne publique.

- Sur le plan technique, le recours au contrat de partenariat permet d'accélérer la réalisation des projets publics, la Ville souffrant ni d'infructuosité des marchés ni de la défaillance des entreprises. Plus fondamentalement, la Ville peut bénéficier en fin de contrat de partenariat d'installations en bon état de fonctionnement et évolutives, alors que dans le cadre des marchés publics, elle est dans l'obligation de renouveler le matériel pour pallier son obsolescence ou exécuter des travaux.

- Sur le plan financier, le contrat de partenariat doit imposer aux partenaires, des objectifs de performance dont dépend sa rémunération à la différence du marché public. Il permet également une sécurisation au niveau des coûts (critères de performance et de pénalités associées) et une externalisation des responsabilités vers le partenaire, tant en phase d'investissement que d'exploitation ce qui n'est pas le cas en situation de maîtrise d'ouvrage publique.

Au vu des éléments figurant dans le rapport d'évaluation, le recours au contrat de partenariat Public – Privé est le plus adapté pour répondre aux spécificités techniques et financières de l'opération.

Enfin, les conditions nécessaires au lancement d'un contrat de partenariat sont remplies :

complexité

- complexité sur le plan technique : prise en compte du développement durable ; optimisation des travaux d'enfouissement et d'installation des caméras de vidéosurveillance pour réduction des délais ; coordination et fédération unifiées de la conduite du projet du fait des multiples prestations à réaliser simultanément et de leur nature différente (électricité, éclairage public, télécommunication, vidéo surveillance) ; insuffisance voire l'absence de personnels communal dédiés à l'éclairage public

- complexité sur le plan juridique : aucun montage contractuel n'apparaît spontanément comme la meilleure réponse au besoin de la Ville selon lequel l'ensemble du réseau d'éclairage (investissement et maintenance) doit être exploité par la même personne ; spécificité du régime juridique des systèmes de vidéosurveillance ; difficulté de fixer la meilleure allocation des risques afférents à l'opération envisagée.

- complexité sur le plan financier : la complexité provient de la difficulté de répartir les risques financiers entre les intervenants dans le cadre du projet et la présence d'investissements lourds dès les premières phases de l'opération

bilan coût-avantages en faveur du partenariat public-privé.

Il convient de préciser que la procédure, dite dialogue compétitif se déroulera de la manière suivante :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence, décrivant les objectifs et performances attendues du projet, ainsi que les aspects économiques et financiers du projet,
- établissement par la commission ad hoc d'une liste de candidats admis à participer au dialogue,
- engagement du dialogue avec les opérateurs dont la candidature aura été retenue en vue d'identifier et de définir les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins,
- remise d'une offre finale par les candidats restant en lice à l'issue du dialogue.

Au terme de la procédure, le contrat sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères définis dans le dossier de consultation. Le conseil municipal sera saisi afin d'autoriser la signature du contrat.

Enfin, il est à noter que le contrat de partenariat favorise une véritable coopération entre la personne publique et le partenaire privé lorsque celui-ci a été choisi au terme d'une procédure de dialogue compétitif. Au cours d'une telle procédure, une discussion doit en effet être engagée entre la personne publique et le partenaire privé au sujet des solutions techniques retenues, de sorte que les opérateurs se doivent d'affiner leurs propositions, tandis que la personne publique précise son besoin. Les deux parties élaborent et adhèrent conjointement par conséquent aux conditions de l'exécution du contrat de partenariat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'évaluation préalable à un contrat de partenariat ;
- d'approuver le principe du recours à un contrat de partenariat public-privé pour le financement, la réalisation et la maintenance de l'éclairage public et de la vidéosurveillance ;
- d'indemniser les candidats ayant participé à l'ensemble du dialogue compétitif à hauteur de 20 000 €.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ- M. BOUTET

--==--

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE POUR TOUT CONTRAT DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'approbation par le Conseil municipal du recours à un contrat de partenariat public-privé pour le financement, la réalisation et la maintenance de l'éclairage public et de la vidéosurveillance , il convient de constituer la commission qui sera chargée de dresser la liste des candidats avec lesquels un dialogue pourra être engagé. Cette commission, prévue par l'article L1414-6 du code général des collectivités territoriales, est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du CGCT à l'instar de la Commission de délégation de service public. Elle est présidée par le Maire et est constituée de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les représentants de la Commune à la Commission compétente pour tout contrat de partenariat (5 titulaires et 5 suppléants).

Deux listes sont présentées : une par le groupe majoritaire, l'autre par le groupe d'opposition.

Pour le groupe majoritaire :

- . en tant que titulaires : M. MARTINS, Mme TORCHEUX, M. GRINDEL, M. SEGURA
- . en tant que suppléants : M. TRAN, M. BEUCHER, M. CAZAUBON, M. LARDE.

Pour le groupe d'opposition :

- . en tant que titulaires : M. DURAND
- . en tant que suppléants : Mme BITAN

Résultat du vote :

- 34 votants
- 28 voix pour la liste présentée par le groupe majoritaire
- 06 voix pour la liste présentée par le groupe d'opposition

En conséquence, compte-tenu du mode de scrutin, la représentation proportionnelle, le groupe majoritaire obtient 4 sièges et le groupe d'opposition 1 siège.

M. DELL'AGNOLA étant membre de droit, sont élus membres de la Commission Compétente pour tout contrat de partenariat :

- . en tant que titulaires : M. MARTINS, Mme TORCHEUX, M. GRINDEL, M. SEGURA, M. DURAND,
- . en tant que suppléant : M. TRAN, M. BEUCHER, M. CAZAUBON, M. LARDE, Mme BITAN.

CONVENTION PORTANT CONTRIBUTION FINANCIERE D'UNE ASSOCIATION
D'ENTREPRISES POUR LA GESTION DES ACCES DE LA RUE DES OLIVIER A THIAIS

Monsieur le Maire expose :

La Ville a engagé des négociations avec différentes entreprises pour réguler le stationnement des gens du voyage rue des Oliviers. Il a été proposé de mettre en place un dispositif de contrôle d'accès sur la voirie communale ci-dessus mentionnée. Pour ce faire, les entreprises intéressées se sont regroupées en association, dite « Association rue des Oliviers » déclarée en Préfecture avec pour objet social de négocier, conclure et exécuter une convention avec la Ville relative à l'accès, à la circulation au stationnement rue des Oliviers.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention portant contribution financière de l'association « Rue des Oliviers », pour la gestion des accès de la rue des Oliviers à Thiais.

Monsieur TOLLERON se demande si l'ensemble de la voie sera fermé complètement au public et dans cette hypothèse qui en contrôlera les accès et l'entretien.

Monsieur le MAIRE rappelle que cette voie relève du domaine public et de ce fait ne saurait être fermée à la circulation. La convention a pour objet de mettre en place un dispositif de contrôle d'accès autorisant pour régulation l'entrée et la sortie des véhicules, les entreprises conservant la maîtrise de la surveillance de leurs locaux.

Monsieur BOUTET s'interroge sur le financement de ce dispositif.

Monsieur le MAIRE souligne que du fait des règles découlant de la domanialité publique, il est nécessaire de lancer une procédure de marché public pour la mise en place du dispositif de régulation ; en revanche, l'Association d'entreprises participe intégralement au financement des marchés passés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL

REVALORISATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose :

La circulaire interministérielle du 15 janvier 2009 fixe le régime des avantages sociaux prévus en faveur des agents de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder ces avantages en tout ou partie, à leurs agents en activité et dans certains cas, aux agents placés sous les drapeaux, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Le conseil municipal en date du 26 mars 2008 avait décidé l'application de la circulaire du 17 janvier 2008 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, pour les prestations allouées aux agents communaux

Les nouveaux taux applicables, avec effet au 1^{er} janvier 2009, sont les suivants :

I – AIDE A LA FAMILLE

I – 1. Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

- 21,12 euros par jour (au lieu de 20,55 euros)

II – SEJOURS D'ENFANTS

II – 1. Centres de vacances avec hébergement (colonies) dans la limite de 45 jours par an et par enfant :

- enfant de moins de 13 ans : 6,77 euros par jour (au lieu de 6,59 euros)
- enfant de 13 à 18 ans : 10,27 euros par jour (au lieu de 9,99 euros)

II – 2. Centres de loisirs sans hébergement dans la limite de 45 jours par an et par enfant :

- demi-journée : 2,46 euros (au lieu de 2,39 euros)
- journée complète : 4,90 euros (au lieu de 4,77 euros)

II – 3. Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes, dans la limite de 45 jours par an :

- 7,14 euros par jour en pension complète (au lieu de 6,95 euros)
- 6,77 euros par jour pour les autres formules (au lieu de 6,59 euros)

II – 4. Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- 70,29 euros par séjour de 21 jours consécutifs au moins (au lieu de 68,40 euros)
- 3,34 euros par jour pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours (au lieu de 3,25 euros)

II – 5. Séjours linguistiques

- enfant de moins de 13 ans : 6,77 euros par jour (au lieu de 6,59 euros)
- enfant de 13 à 18 ans : 10,27 euros par jour (au lieu de 9,99 euros)

III. MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

III – 1. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans :

- 147,82 euros par mois (au lieu de 143,84 euros)

III – 2. Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :

- 19,34 euros par jour (au lieu de 18,82 euros)

III – 3. Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans :

- 116,76 euros par mois (au lieu 113,36 euros)

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces dispositions, en appliquant la revalorisation énoncée par la circulaire interministérielle du 15 janvier 2009 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, pour les prestations allouées aux agents communaux.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

- - - - -

COMPTABILITE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON pour rapporter sur ce sujet :

M. CAZAUBON indique tout d'abord que comme chaque année, l'ensemble des subventions proposées à la délibération du Conseil municipal a préalablement fait l'objet d'un examen en Commission des Finances.

Il rappelle que le montant global des subventions proposées pour l'année 2009 s'élève à 1584 412,72 € et se répartit comme suit, une distinction devant s'opérer entre les associations qui bénéficient d'un soutien de la Ville de plus de 23 000 € qui dès lors doivent signer avec cette dernière une convention d'objectifs :

Au global,

- 428 000 € sont attribués au CCAS
- 22 000,00 € sont attribués à la Caisse des Ecoles.
- 59 723,62 € sont attribués à la Mission Locale Bièvre Val de Marne.
- 1 046 739,42 € sont attribués aux associations au titre de la subvention communale
- 27 949,68 € sont attribués aux associations au titre des subventions départementales.

Les crédits inscrits au budget 2009 dans le cadre des projets d'action éducatifs (PAE) s'élèvent à 5 611,32 €. La répartition par établissement a été définie par délibération du 9 mars 2009.

Au détail :

Nom des Associations ou organismes	SUBVENTIONS 2008		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2009	
	communale	départementale	communale	départementale
Associations de Parents - Jeunesse - Ecoles				
ARIS Externat Médico-Psycho-Pédagogique "Arc-en-Ciel"	266,92 €		269,59 €	
Association de défense et de protection de l'enfance déficiente de l'Hay les Roses / Chevilly Larue / Fresnes	290,24 €		293,14 €	
Association de psychiatrie infanto-juvénile - ADOPSI	170,66 €		172,37 €	
Association des parents d'élèves de l'école libre St-Louis/Blaise Pascal	1 346,40 €	36,59 €	1 359,86 €	369 €
Association familiale pour l'aide aux Infirmes Mentaux	745,87 €		753,33 €	
Association laïque des parents d'élèves du Collège A. Camus (F.C.P.E.)	325,05 €	42,69 €	328,30 €	42,69 €
Association laïque des parents d'élèves du Collège Paul Klée (F.C.P.E.)	156,86 €	24,39 €	158,43 €	24,39 €
Association laïque des parents d'élèves du Collège Paul Valéry (F.C.P.E.)	265,27 €	24,39 €	267,92 €	24,39 €
Association laïque des parents d'élèves du Lycée de THIAIS (F.C.P.E.)	325,05 €	42,69 €	328,30 €	42,69 €
Association Thiaisienne de Parents d'Elèves	222,40 €		224,62 €	
Aumônerie des Lycées THIAIS - CHOISY	772,66 €	239,34 €	780,39 €	239,34 €
Classes Musicales Collège Paul Valéry	201,20 €	15,24 €	203,21 €	15,24 €
Club d'animation des Jeunes deThiais (C.A.J.T.)	112 146,82 €		112 146,82 €	
F.C.P.E. Groupe scolaire Buffon - Conseil Dép. parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	127,45 €	9,45 €	128,72 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Charles Péguy - Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	127,45 €	9,45 €	128,72 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire du Centre - Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	127,45 €	9,45 €	128,72 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Saint-Exupéry - Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	127,45 €	9,45 €	128,72 €	9,45 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Schuman / les Tilleuls- Conseil Dép. des parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	127,45 €	9,45 €	128,72 €	9,45 €
Foyer socio-éducatif du Collège Paul Valéry	418,35 €		422,53 €	
Horizons Nouveaux	190,39 €		192,29 €	
Joie pour tous	567,84 €	45,73 €	573,52 €	45,73 €
LA MAISON - Aumônerie des Collèges	839,01 €	56,41 €	847,40 €	56,41 €
La Prévention Routière - Comité départemental du Val de Marne	345,75 €	50,31 €	349,21 €	50,31 €
Orphelins Apprentis d'Auteuil - Maison du Sacré-Coeur	876,46 €	62,50 €	885,22 €	62,50 €
P.E.E.P. Ecoles maternelles, primaires, collèges et Lycée de Thiais	986,84 €	167,69 €	996,71 €	167,69 €
Scouts de France de Thiais	201,20 €	213,43 €	203,21 €	213,43 €
Scouts et Guides Saint Benoît	135,51 €	213,43 €	136,87 €	213,43 €
Union du Val de Marne des D.D.E.N. - Section de Thiais	169,19 €	106,71 €	170,88 €	106,71 €
TOTAL	122 603,19 €	1 388,79 €	122 707,72 €	1 388,79 €

Nom des Associations ou organismes	SUBVENTIONS 2008		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2009	
	communale	départementale	communale	départementale
Associations Anciens Combattants et autres				
273e section des Médailleurs Militaires de Choisy-le-Roi-Thiais-Orly		91,47 €		91,47 €
A.D.I.R.P. Association des Déportés Internés Résistants et Patriotes du Val de Marne	163,42 €		163,42 €	
Amicale de Thiais et environs de la 2ème D.B. - Division Leclerc	421,98 €	76,22 €	421,98 €	76,22 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Thiais & Alentours	536,01 €	60,98 €	536,01 €	60,98 €
Amicale des Sous-Officiers de Réserve - A.S.O.R.	186,35 €	38,11 €	186,35 €	38,11 €
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie, Tunisie, Maroc	1 016,06 €	266,79 €	1 016,06 €	266,79 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite		76,22 €		76,22 €
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et militaires de THIAIS	376,43 €		545,80 €	
. subvention exceptionnelle			400,00 €	
Féd. Nle des Anciens Combattants en Algérie, Tunisie, Maroc (FNACA)	211,24 €		500,00 €	
Fédération Nale des Déportés et Internés de la Résistance et Union Nle des Déportés Internés et Familles de Disparus (FNDIR - UNADIF)	145,44 €	15,24 €	145,44 €	15,24 €
RHIN ET DANUBE - Anciens de la 1ère Armée française	172,76 €		172,76 €	
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur		76,22 €		76,22 €
. subvention exceptionnelle			1 890,00 €	
Souvenir Français		22,87 €		22,87 €
U.N.C.A.F.N.(Union Nationale des Combattants)	728,41 €	182,94 €	728,41 €	182,94 €
Union Nationale des Parachutistes (UNP) Val de Marne	172,76 €		172,76 €	
Union Nationale des Sous-Officiers en retraite UDSOR Val de Marne		15,24 €		15,24 €
TOTAL	4 130,86 €	922,30 €	6 878,99 €	922,30 €

Nom des Associations ou organismes	SUBVENTIONS 2008		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2009	
	communale	départementale	communale	départementale
Associations à but social				
Amis - Artisans du Monde Initiatives et Solidarités	101,00 €		102,01 €	
Association de Prévention Soins et Insertion - A.P.S.I.	4 174,40 €		4 216,14 €	
Association Jean Cotxet	169,12 €	67,08 €	170,81 €	67,08 €
Association pour le don de sang bénévole de la commune de Thiais	1 339,09 €	304,90 €	1 000,00 €	304,90 €
Caisse des Ecoles	22 000,00 €		22 000,00 €	
Centre Communal d'Action Sociale	423 700,00 €		428 000,00 €	
Club de l'Espérance	7 318,93 €	762,25 €	7 392,12 €	762,25 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de Thiais	62 980,00 €		62 980,00 €	
CONTACT ou le Temps partagé	398,11 €		402,09 €	
Croix-Rouge Française - Comité de Choisy-le-Roi et Thiais	1 034,39 €	137,20 €	1 034,39 €	137,20 €
Enfance - Espoir	316,80 €		316,80 €	
Le Grain de Sel	1 212,00 €		1 224,12 €	
Protection Civile de Thiais	1 132,81 €	160,07 €	1 144,14 €	160,07 €
. subvention exceptionnelle (voté le 18/12/2008)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Secours Catholique	760,36 €		767,96 €	
Secours Populaire Français	760,36 €		767,96 €	
Social Art Postal Club	505,00 €		510,05 €	

UNAFAM	204,02 €		204,02 €	
Voir autrement à Thiais	505,00 €		510,05 €	
TOTAL	529 611,39 €	1 431,50 €	533 742,66 €	1 431,50 €

Nom des Associations ou organismes	SUBVENTIONS 2008		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2009	
	communale	départementale	communale	départementale
Autres associations				
Association des Ch'timis de Thiais - A.C.T.	196,10 €		198,06 €	
Association des Jardiniers de la Saussaie . subvention exceptionnelle	538,84 €	41,16 €	543,84 €	41,16 €
Association des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales du Val de Marne		109,92 €		109,92 €
Club de la Presse du Val-de-Marne	81,81 €		100,00 €	
Comité du Bassin d'Emploi du Sud Val de Marne	8 500,00 €		8 500,00 €	
Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie	9 002,00 €		10 000,00 €	
EOLE - Association de défense de Choisy le Roi et Thiais contre les nuisances aériennes	292,90 €		295,83 €	
MAIF Sécurité routière	100,00 €		100,00 €	
Mission Locale Bièvre Val de Marne	58 298,52 €		59 723,62 €	
Nature Environnement de THIAIS	369,07 €	16,77 €	372,76 €	16,77 €
PFIL - Initiative Sud Val de Marne	3 500,00 €		3 535,00 €	
Pôle d'Economie Solidaire Chevillais	1 000,00 €		1 000,00 €	
TOTAL	81 879,24 €	167,85 €	84 584,11 €	167,85 €

Nom des Associations ou organismes	SUBVENTIONS 2008		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2009	
	communale	départementale	communale	départementale
Encouragement aux Sports Culture et Loisirs				
Aïkido Club	2 060,60 €		2 081,21 €	
Association Aquatica	1 160,20 €		1 171,80 €	
Association sportive Collège Albert Camus	1 550,82 €		1 566,33 €	
Association sportive Collège Paul Klée	1 550,82 €		1 566,33 €	
Association sportive Collège Paul Valéry	1 550,82 €		1 566,33 €	
Association sportive Lycée Guillaume Apollinaire	2 773,16 €		2 800,89 €	
Association sportive MACCABI de THIAIS	614,57 €		620,72 €	
Association Sportive Thiais Tennis de Table . subvention complémentaire	19 917,64 €	30,49 €	19 917,64 €	30,49 €
Association Thiaisienne de Badminton . subvention exceptionnelle	45 764,56 €		29 958,36 €	
Association Thiaisienne de Badminton . subvention exceptionnelle	870,55 €	152,45 €	879,26 €	152,45 €
Association Vélocipédique de THIAIS . subvention complémentaire	1 593,73 €		1 609,67 €	
Association Vélocipédique de THIAIS . subvention complémentaire	19 917,47 €	388,74 €	20 116,64 €	388,74 €
Athletic Boxing Club de Thiais	3 058,85 €		3 089,44 €	
Athletic Boxing Club de Thiais . subvention complémentaire	1 892,19 €	152,45 €	1 911,11 €	152,45 €
Budo-Club de Thiais . subvention complémentaire	17 278,48 €		17 451,26 €	
Budokan club de Thiais . subvention complémentaire	67 867,53 €		54 000,00 €	
Budokan club de Thiais . subvention complémentaire	8 960,84 €	182,94 €	14 392,47 €	182,94 €
C.A.T. ATA Canne	15 453,00 €		15 607,53 €	
C.A.T. ATA Canne	924,88 €	114,34 €	1 500,00 €	114,34 €
Club Athlétique de THIAIS - Comité Directeur	695,07 €	457,35 €	702,02 €	457,35 €
Club Athlétique de THIAIS - Section Basket Ball . subvention exceptionnelle	10 937,12 €	228,67 €	11 046,49 €	228,67 €
Club Athlétique de THIAIS - Section Boxe Française	3 000,00 €		3 030,00 €	
Club Athlétique de THIAIS - Section Boxe Française	5 868,15 €	91,47 €	5 926,83 €	91,47 €

. subvention complémentaire	17 870,68 €		20 300,00 €	
Club Omnisports du Hameau des Tilleuls	258,74 €		261,33 €	
CREF THIAIS GRS	7 967,18 €	4 725,92 €	8 046,85 €	4 725,92 €
. subvention exceptionnelle	6 478,02 €		6 542,80 €	
Echiquier Thiaisien 81	2 051,40 €		2 071,91 €	
Golf-Club de Thiais - G.C.T.	995,93 €	228,67 €	1 005,89 €	228,67 €
Groupement Amical des Tireurs de Choisy-le-Roi et environs	596,03 €	121,96 €	601,99 €	121,96 €
Office Municipal des Sports de Thiais	87 488,13 €	3 989,45 €	88 363,01 €	3 989,45 €
. subvention complémentaire	57 388,79 €		57 962,68 €	
Promo-Loisirs Sports mécaniques	19 081,17 €	4 180,76 €	19 271,98 €	4 357,60 €
. subvention complémentaire	1 990,68 €		9 464,59 €	
. subvention exceptionnelle	7 650,75 €		23 000,00 €	
Speed Ball Club de Thiais - Section CAT Base Ball et Soft Ball	8 205,76 €		8 287,82 €	
. subvention complémentaire	3 252,57 €		3 285,10 €	
Sports Détente Loisirs Thiais	790,54 €	53,36 €	798,45 €	53,36 €
Tennis Club de Thiais	2 963,42 €	167,69 €	2 993,05 €	167,69 €
. subvention complémentaire	4 927,66 €		4 976,94 €	
Tennis Club de Thiais Belle Epine	6 117,93 €	1 575,10 €	6 179,11 €	1 575,10 €
. subvention complémentaire	15 449,73 €		18 949,73 €	
. subvention exceptionnelle	3 500,00 €		3 535,00 €	
THIAIS Athlétique Club	16 145,17 €	556,44 €	16 306,62 €	556,44 €
. subvention complémentaire	12 996,14 €		13 126,10 €	
THIAIS Football-Club	41 030,60 €		41 440,91 €	
. subvention complémentaire	23 169,47 €		23 401,16 €	
THIAIS G.R.S.	17 372,30 €	941,47 €	17 546,02 €	941,47 €
. subvention complémentaire	48 424,15 €		48 908,39 €	
. subvention exceptionnelle	10 260,12 €		10 362,72 €	
Thiais Handball Club	9 356,52 €	30,49 €	9 450,09 €	30,49 €
. subvention complémentaire	8 804,40 €		8 892,44 €	
Thiais Natation Tonic	7 007,13 €		7 077,20 €	
THIAIS Pétanq'Club	922,42 €	112,51 €	931,64 €	112,51 €
Thiais RANDO	1 584,33 €		1 600,17 €	
THIAIS Rugby Club	924,78 €		934,03 €	
Thiais Volley-Ball	2 341,20 €		2 364,61 €	
Vol vertical	995,93 €		1 005,89 €	
Rollers Acrobatique			1 000,00 €	
TOTAL	691 620,82 €	18 482,72 €	702 758,55 €	18 659,56 €

Nom des Associations ou organismes	SUBVENTIONS 2008		PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2009	
	communale	départementale	communale	départementale
Sports et Beaux Arts - Culture et Loisirs				
Association Culturelle Franco-Portugaise de Thiais			150,00 €	
Association Hervé Garcia	1 000,00 €		1 010,00 €	
Association JAZZONOTES	150,00 €		151,50 €	
Association l'Amitié	3 284,78 €	609,80 €	3 317,63 €	609,80 €
Association Talons Aiguilles	150,00 €		151,50 €	
Association Thiaisienne de Gymnastique Harmonique de rythmique et de danse	273,38 €		276,11 €	
ATLACE	156,86 €		158,43 €	
Bien Jouer - Ludothèque de l'Ile de France	3 090,90 €		3 121,81 €	
Bridge Club de Thiais	750,00 €		757,50 €	
Cercle Celtique de THIAIS "LES GALICELS"	718,32 €		725,50 €	
Chérubins Stars	4 050,00 €		4 090,50 €	
Club de modélisme de THIAIS Jacques Gambart de Lignières	2 223,14 €	426,86 €	2 223,14 €	426,86 €
Comité de Coordination des Activités Thiaisienes (C.C.A.T.)	40 000,00 €	3 588,40 €	35 000,00 €	3 588,40 €
Esquisse	386,00 €		389,86 €	
FOCALE 50 - Club de photographie	610,00 €		616,10 €	
La Ghilde de THIAIS	865,03 €	83,85 €	873,68 €	83,85 €
La Tribu du Verbe	150,00 €		151,50 €	

TOTAL	75 477,66 €	5 379,68 €	105 791,01 €	5 379,68 €
TOTAL	1 505 323,16 €	27 772,84 €	1 556 463,04 €	27 949,68 €
PROJETS D'ACTION EDUCATIFS (PAE)	6 177,60 €		5 611,32 €	
TOTAL GENERAL	1 539 273,60 €		1 590 024,04 €	

M. LE MAIRE remercie Monsieur CAZAUBON de cette présentation et invite l'Assemblée à formuler des questions ou remarques.

Mme BITAN rend compte de l'opacité qui entoure l'allocation de subventions aux associations. Sans remettre en cause le soutien au tissu associatif, elle indique qu'aucun élément objectif n'est délivré quant à ces structures associatives, tels objectifs, bilan d'activités et financier, objet social, composition du bureau. S'agissant par exemple des Ateliers de Balou, subventionnés à hauteur de presque 50 000 €, aucune indication n'a été délivrée quant aux activités, ou à la motivation de ce financement. Elle sollicite Monsieur le Maire afin de connaître les modalités de consultation de ces dossiers.

M. LE MAIRE précise qu'en raison du volume déjà important des documents budgétaires distribués, il semble impossible de dupliquer l'ensemble des documents inhérents à toutes les associations. En revanche, il rappelle que les documents sont disponibles, sur demande, auprès de la Direction Générale des Services.

M. BOUTET relève que le soutien aux associations a été revalorisé de 1 à 2% à l'exception de 2 : le Comité de Coordination des Activités Thiaisennes (C.C.A.T) - moins 5 000 € - et Les Ateliers de Balou qui passent de 14 634,12 € à 49 634,12 €. Il aimerait avoir des précisions sur ces variations.

M. LE MAIRE argue que le C.C.A.T., en raison d'une trésorerie suffisante, n'a pas souhaité revoir à la hausse sa demande de subventions. S'agissant des Ateliers de Balou, la subvention allouée l'an dernier ne reposait que sur une fraction de l'année du fait de la reprise par elle des activités de l'ACLG. Il regrette d'ailleurs la cessation d'activités de cette dernière qui a été soutenue pendant des années par la Ville sous forme de subventions tant ordinaires qu'exceptionnelles. Il rappelle qu'il s'est lui-même investi en concert avec M. Millet pour que cette association devienne un vrai centre social auprès des instances compétentes. La Ville doit continuer à offrir dans ce quartier un niveau de prestations identiques à caractère culturel et social, ce qui justifie pleinement l'allocation de la subvention.

Mme BITAN s'interroge sur le nombre de salariés œuvrant aux Ateliers de Balou ; sur la nature des dépenses dédiées à cette association : investissement ou fonctionnement ; sur la date de dépôt des statuts des Ateliers de Balou et sur l'existence d'autres financements.

M. LE MAIRE répond que cette association ne dispose pas pour l'instant de salarié. La subvention allouée relève du fonctionnement et la Ville est propriétaire du bâtiment. Il date d'une année la création de cette association et confirme que la Ville reste le seul financeur de cette association. Des fonds du Conseil Général seraient d'ailleurs bienvenus.

M. DURAND observe que seules 2 associations d'Anciens Combattants connaissent une valorisation de leur subvention.

M. LE MAIRE formule la même remarque que pour le C.C.A.T. Le Comité d'Entente, dont le Président est Monsieur MARTINS n'a pas souhaité revoir à la hausse l'ensemble des demandes de subventions dédiées aux Anciens Combattants.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –.

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM.– TOLLERON -- DURAND - Mme PICQ - M. BOUTET.

-=-=-=-=-

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS ET « LES ATELIERS DE BALOU »

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire signer la convention avec l'association « Les Ateliers de Balou » bénéficiant d'une subvention de 50.000 €.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –. DURAND - Mme PICQ

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - M- TOLLERON -- M. BOUTET.

-=-=-=-=-

BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Il vous est proposé d'approuver ce budget par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920 Services généraux des administrations	7 306 491,29 €	678 301,08 €
921 Sécurité et salubrité publiques	698 867,00 €	25 000,00 €
922 Enseignement formation	6 585 971,32 €	724 364,00 €
923 Culture	1 593 848,00 €	149 100,00 €
924 Sport et jeunesse	4 781 301,93 €	302 648,60 €
925 Interventions sociales et santé	903 216,14 €	21 000,00 €
926 Famille	2 104 435,00 €	997 000,00 €
927 Logement	63 900,00 €	
928 Aménagement et services urbains	5 436 080,00 €	2 276 500,00 €
929 Action économique	6 150,00 €	60 174,00 €
931 Dettes et autres opérations financières	1 745 000,00 €	
932 Dotations et participations non affectées		9 624 705,00 €

933	Impôts et taxes non affectées	99 005,00 €	20 158 012,00 €
934	Transfert entre sections	536 019,00 €	
939	Virement à la section d'investissement	3 156 520,00 €	
Total		35 016 804,68 €	35 016 804,68 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	260 247,00 €	
901	Sécurité et salubrité publiques	103 000,00 €	
902	Enseignement formation	711 195,00 €	48 000,00 €
903	Culture	490 442,00 €	
904	Sport et jeunesse	1 887 313,00 €	
905	Interventions sociales et santé	7 100,00 €	
906	Famille	55 545,00 €	
907	Logement	554 141,00 €	
908	Aménagement et services urbains	2 147 556,00 €	842 000,00 €
909	Action économique		
911	Dettes et autres opérations financières	3 136 000,00 €	2 790 000,00 €
912	Dotations et participations non affectées		1 585 000,00 €
913	Impôts et taxes non affectées		395 000,00 €
914	Transfert entre sections		536 019,00 €
919	Virement de la section de fonctionnement.		3 156 520,00 €
Total		9 352 539,00 €	9 352 539,00 €

Il donne la parole à M. CAZAUBON qui présente le rapport suivant :

« Le budget primitif pour 2009 est le deuxième de cette nouvelle mandature. Il intervient, comme je l'ai précisé dans le débat d'orientation budgétaire, dans un contexte économique général et financier déprimé qui appelle de la prudence quant à la prévision budgétaire. Pour ce qui nous concerne, cette prévision s'appuie sur les informations fiscales que l'Etat nous a notifiées.

Or, celles-ci sont plutôt favorables en dépit du climat général puisqu'elles illustrent une relative préservation de notre matière imposable. Néanmoins, nous nous sommes tenus à une prévision prudente qui se veut réaliste et qui ne renonce pas à la poursuite de notre ambition municipale : celle d'adapter la commune aux exigences de sa population en inscrivant notre action dans une dynamique d'investissement, dynamique d'autant plus réelle qu'elle prospère sur la recherche permanente du meilleur rendement des deniers publics.

Le budget primitif pour 2009 représente une masse globale de 44,4M€ pour le fonctionnement et 9,4M€ pour l'investissement soit respectivement 78,8% et 21,2% de l'ensemble. Il traduit les efforts de bonne gestion des services et la poursuite du programme d'investissement, engagé massivement depuis plusieurs années et couvert partiellement grâce aux ressources excédentaires dégagées du fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement représentent une somme de 35M€ soit en augmentation de plus de 5,2% par rapport à 2008.

Elles sont constituées principalement du produit des impôts et taxes non affectés pour un montant de 20,2M€. Celui-ci est principalement alimenté par le produit des 4 impositions locales qui est égal à 18,7M€. Il traduit le bon comportement de notre matière imposable puisque son évolution, toutes bases cumulées, est de +6,5% par rapport à 2008. L'évolution la plus significative, à la hausse, est celle des bases relatives à la taxe professionnelle puisque leur taux de progression atteint presque +13%. Les 3 autres bases évoluent positivement à hauteur de +2,5% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie. Il en est de même de l'évolution des bases de la taxe foncière non bâtie mais le faible montant potentiel qu'elle représente est peu significatif dans la formation du produit fiscal total. Elle illustre le fait que les terrains non bâtis sont peu nombreux sur la commune et que leur valeur locative cadastrale est faible.

Ainsi que nous en avons débattu lors de la présentation des orientations budgétaires, un ajustement des taux d'imposition est programmé dans le budget. Il permettra de lever le produit de 18,7M€ afin d'alimenter l'épargne interne au profit des investissements. La taxe professionnelle est portée à 13,27% contre 12,71% soit une augmentation de 4,41%, la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie sont portées respectivement à 11,07% et 20,33% soit une augmentation de l'ordre de 2,9% pour chacune. La taxe foncière bâtie, pour sa part, est portée à 10,89% contre 10,57% soit une progression de +3%. Ces valeurs de taux restent faibles par rapport aux moyennes du département et continueront de placer la commune parmi les villes du Val-de-Marne les moins imposées. La pression fiscale prévisible pour 2009, reste d'ailleurs assez légère puisque le produit attendu ne mobilisera que 71,3% du potentiel fiscal ce qui représente un apport de 650 000€ environ.

Le produit de la taxe sur l'électricité représente, quant à lui, une somme prévisionnelle de 480 000€.

Les recettes provenant de la taxe sur les droits de mutation sont provisionnées à hauteur de 850 000€ en diminution par rapport à 2008 pour tenir compte du ralentissement observé sur les transactions immobilières du fait de la crise économique.

Le montant prévisionnel des dotations et participations de l'Etat est égal à 9,6M€. Il comprend la dotation globale de fonctionnement qui ressort à hauteur de 8,9M€ contre 8,7M€ en 2008 soit une progression de +2,04%. A l'intérieur de cette enveloppe, la part relative à la dotation de base accuse une augmentation très significative de +6,25% en raison de l'augmentation de la population de la commune.

Cette enveloppe inclut, également, les dotations de compensation liées à l'impact des politiques fiscales de l'Etat ayant pour effet de neutraliser certains éléments entrant dans l'assiette de la fiscalité locale. Elles représentent cette année un montant de 518 K€ contre 808 K€ en 2008. Ces dotations sont désormais fixées sur la progression de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et suivent, globalement, le taux d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Ils accusent une minoration de 17% par rapport à 2008.

Le montant des concours financiers de l'Etat comprend, également, la dotation de solidarité urbaine reconduite à hauteur de 135 000€. Ce montant est fonction de 3 critères : le potentiel fiscal par habitant de la commune, le nombre de logements sociaux et le nombre de bénéficiaires d'aide au logement présents sur la ville.

D'autres dotations de faibles montants, telles que la dotation spéciale instituteur, la dotation générale de décentralisation, la dotation de recensement, complètent l'enveloppe totale à hauteur de 53 000€.

La 3^{ème} ressource globale alimentant la section de fonctionnement est constituée des recettes liées à l'activité des services. Elle totalise un montant de 5,2M€ et comprend le produit des services et subventions reçues pour le fonctionnement des services. Elle inclut le produit du recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 2,1M€. Celui-ci est calé sur la dépense à couvrir pour assurer le service avec un taux de taxe de 5,95%.

L'ensemble de ces recettes permet de couvrir les dépenses de fonctionnement dont le montant total est égal à 31,3M€. Il enregistre une progression de +1,5% par rapport 2008. Il se ventile de la manière suivante.

Les dépenses proprement dites liées au fonctionnement des services, à l'organisation des diverses activités municipales et au soutien du monde associatif sont programmées à hauteur de 29,8M€.

Dans cette enveloppe les dépenses de personnel se montent à 15,4M€ soit une progression de +0,2% par rapport à 2008.

Les autres charges de gestion courantes sont programmées à hauteur de 2,5M€. Parmi elles est incluse l'enveloppe de soutien aux associations pour un montant de 1,6M€ dont la subvention de 428 000€ au centre communal d'actions sociales pour lui permettre d'attribuer pleinement ses aides nationales et communales aux personnes en difficulté. Cette enveloppe comprend également la subvention de 106 000€ au budget annexe d'assainissement et un crédit de 440 117€ pour la contribution contingentée en faveur de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Le montant des intérêts des emprunts antérieurs se monte à 1,745M€ contre 1,820M€ en 2008 soit une baisse -4,1% ce qui tend à illustrer la décroissance des taux d'emprunt bancaire observée depuis plusieurs mois.

Le solde des dépenses représente les charges à caractère général pour l'activité des services et la mise en œuvre des actions en matière culturelle, sportive, scolaire que nous organisons annuellement. Il s'agit du festival culturel, du carnaval, de la structure jeunes retraités, des grandes rencontres sportives et de la fête du jardinier amateur. Ces actions seront reconduites en 2009 dans leur plénitude. Elles sont assurées à hauteur d'une enveloppe globale de 11,7M€.

Le rapprochement des dépenses et des recettes de fonctionnement se solde par un excédent de 3,7M€ contre 2,4M€ en 2008 soit en augmentation de +52,6%. Ce montant est disponible pour le financement de l'investissement à raison de 536 000€ au titre des dotations aux amortissements et 3,2M€ affecté à la couverture du programme des investissements 2009.

Ainsi, s'agissant de la section d'investissement, son montant global se monte à 9,3M€ contre 13M€ en 2008. Cette évolution s'explique par l'importance spécifique du montant des investissements de 2008. L'année dernière, la commune portait à plein régime la réalisation des grands projets engagés en 2006. Il s'agissait de la création de la cuisine centrale accompagnée de la réfection des offices et de la réhabilitation des 3 groupes scolaires du centre ville ainsi que du ravalement de l'Académie des arts. Cette année, marque la fin de ces opérations et, de manière concomitante, l'engagement de grandes opérations nouvelles.

La section d'investissement est alimentée par des recettes propres à hauteur de 1,285M€ contre 963 000€ en 2008 soit en augmentation de +33%. Sont incluses dans ce total d'une part, la taxe locale d'équipement prélevée sur les permis de construire à hauteur de 300 000€ en diminution de -14,3% par rapport à l'année dernière. Cette prévision tient compte du ralentissement de l'activité immobilière sous l'effet de la crise. Est incluse, d'autre part, la dotation générale d'investissement pour un montant identique à 2008 égal à 95 000€. La dotation relative au fonds de compensation de la TVA quant à elle, est fixée à hauteur de 1,6M€.

S'ajoutent à cette enveloppe, des recettes complémentaires à hauteur de 890 000€ provenant de diverses sources de financement dont une subvention de l'Etat de 112 000€ attribuée par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de la mise en œuvre du projet des Grands champs, puis une enveloppe de 500 000€ correspondant à la participation de l'aménageur de la ZAC de la Porte d'Allia au financement du programme des équipements publics à réaliser dans le périmètre de l'opération, notamment l'aménagement du nouveau carrefour situé au croisement de la RN 305 et de l'avenue de la République, enfin une subvention de l'Etat au programme annuel de gros entretien de la voirie communale existante d'un montant de 230 000€.

S'ajoute à ces recettes propres le virement de la section de fonctionnement de 3,2M€ et la dotation aux amortissements financée sur ces mêmes excédents de fonctionnement d'un montant de 532 000€.

La couverture des investissements programmés en 2009 rend nécessaire la mobilisation de fonds externes sous forme d'emprunt à hauteur de 2,8M€ contre 7,5M€ l'année dernière. Ce montant nettement inférieur à celui de 2008 est justifié par le fait que cette année les grands projets lourds sont en voie d'achèvement quant à leur portage financier.

Les dépenses d'investissement se montent à 9,3M€. A l'intérieur de cette enveloppe, le programme des investissements pour 2009 se monte à 6,2M€. Sont programmées d'importantes opérations nouvelles qui marquent l'engagement de la commune dans un nouveau programme de grands projets. Il s'agit tout d'abord de travaux de voirie pour un montant de 1,3M€ qui comprend la réfection de la rue de la Saussaie, le réaménagement de la rue de Résistance, la création du nouveau carrefour au lieu dit « les 3 communes » que je viens d'évoquer et divers travaux de remise en état. Sont également engagés les premiers crédits consacrés au plan lumière mentionné lors du débat d'orientation budgétaire dont je rappelle que l'objectif est la réfection complète du réseau d'éclairage public couplé à l'installation d'une vidéo surveillance dans la ville. D'autres grands projets sont inscrits. C'est le cas de la rénovation des vestiaires de la piscine Monique Berlioux pour un montant de 905 000€ et des premiers crédits nécessaires à la création de la nouvelle école Buffon à implanter dans sa nouvelle location en bordure de l'avenue du Général de Gaule dans l'opération des Grands Champs. Les travaux de grosses réparations des bâtiments scolaires sont également inscrits dans ce budget pour 2009. Ils seront affectés essentiellement à des travaux de mise aux normes de sécurité ou de réparation de structure et concerneront pour les plus significatives d'entre eux, les groupes Saint-Exupéry, Schuman et Charles Péguy. Une enveloppe de crédit est consacrée aux études préalables à une intervention sur le théâtre ainsi qu'aux réaménagements intérieurs de l'Académie des arts. Elle concerne, également, la programmation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la médiathèque ainsi qu'une étude de diagnostic sur les futurs travaux de réhabilitation de l'église.

Enfin, est également programmé à hauteur de 554 000€ le soutien financier de la ville au programme de reconstruction des 80 logements sociaux poursuivie par notre office public de l'habitat, investissement qui s'inscrit dans le plan de financement de l'opération des Grands Champs soutenue par l'ANRU. Figure également dans ce budget, l'incidence de l'intervention foncière de la ville au titre de l'opération des Grands Champs pour un montant de 560 000€.

Le montant de la part de l'annuité composée du remboursement du capital des emprunts antérieurs représente une prévision de 3,1M€ contre 3M€ en 2008. Il rend compte d'une progression tenue de l'annuité dont le montant de 4,8M€ est en augmentation de +3,96% par rapport à 2008.

Au-delà de ces enveloppes, je voudrais ajouter que la ville continuera de soutenir la politique de logement social en offrant sa garantie financière aux bailleurs sociaux poursuivant le développement de leurs patrimoines implantés sur la commune.

Voilà mes chers collègues présenté à grands traits le budget primitif pour 2009. Je m'en suis tenu aux éléments significatifs en évitant de procéder à un inventaire exhaustif et fastidieux. Néanmoins, vous percevez que ce budget ne renonce pas à l'effort d'investissement. Il exprime notre ferme volonté d'accompagner les évolutions nécessaires du patrimoine et des équipements communaux pour satisfaire les besoins évolutifs de notre population en veillant au bon équilibre des générations de Thiaisaisiens mises à contribution.

Tel est bien l'objet de ce nouveau budget. »

M. LE MAIRE remercie Monsieur CAZAUBON de cette présentation exhaustive des principales actions pour 2009 et des aspects comptables de ce budget. Il invite l'Assemblée à formuler des questions ou remarques.

M. DURAND fait l'intervention suivante :

« On observe dans ce budget que la part de la taxe professionnelle représente, comme vous l'avez dit lors du dernier conseil, presque la moitié des recettes.

L'an prochain, cette taxe va vraisemblablement purement et simplement disparaître. Cela est très préoccupant pour les budgets de toutes les communes, plus encore pour celle comme la nôtre, qui vit en partie grâce à cette taxe.

Il est également regrettable qu'aucune concertation approfondie avec les associations d'élus n'ait eu lieu, comme l'avait pourtant promis le Gouvernement lors de la conférence nationale des exécutifs le 10 juillet dernier.

Dans le même temps, le projet de loi de Finances pour 2009 a réduit de plus de 20% les compensations d'exonérations fiscales de taxe professionnelle et de taxe sur le foncier bâti dues par l'Etat aux collectivités locales.

Il est clair que le Gouvernement veut faire peser sur les épaules des communes son Plan de Relance.

Vous avez parlé de compensations, mais lesquelles ?

Le Comité Balladur chargé de la réforme des Administrations locales devait fin février formuler des propositions. Rien de cela à ce jour.

Il a été évoqué la taxe carbone, sauf que celle-ci a vocation à financer des chèques aux familles et aux entreprises qui changent leur consommation énergétique.

On est très loin du compte.

La taxe professionnelle doit être maintenue et réformée pour être plus juste ; elle doit tenir compte de la richesse réelle des entreprises, son assiette doit être étendue aux actifs financiers de l'entreprise et intégrer la valeur ajoutée. Cela permettrait d'alléger les impôts des artisans, commerçants et des PME-PMI en difficultés, en pesant plus sur les entreprises dégagant des profits importants et la grande distribution notoirement sous-imposée. Les ressources supplémentaires ainsi dégagées devraient aussi permettre une meilleure péréquation entre les Villes riches et celles qui le sont moins. »

M. LE MAIRE précise qu'il répondra à l'issue de toutes les allocutions.

M. BOUTET fait l'intervention suivante :

« Bien qu'absent lors du Débat d'Orientations Budgétaire, je voudrais néanmoins faire quelques remarques sur le budget 2009. Tout d'abord, le présenter en reprenant les chiffres avancés par le Gouvernement en tenant compte d'une inflation à 2% et surtout d'une croissance de 1,1% alors que tout indique que la récession sera de l'ordre de 2 ou 3% est osé. C'est faire fi de la réalité économique. On constate que le désengagement de l'Etat se poursuit au travers de la baisse des dotations compensatoires qui passent de 808 822 € à 518 209 €

Et même si les taxes locales ne sont pas les plus élevées du département, leurs augmentations seront d'autant plus ressenties qu'elles se produisent en pleine crise de l'emploi et des salaires.

Et que dire de l'absence totale de prévision pour 2010 ? Pas un mot sur la suppression de la taxe professionnelle qui ne profitera qu'au patronat mais représente une part importante des budgets municipaux. Pas un mot non plus sur la sortie probable du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de la Ville de Thiais et surtout des conséquences que ces deux mesures entraîneront pour la population thiaisienne. »

M. TOLLERON prend la parole :

« Je n'ai pas la même lecture du budget que Monsieur CAZAUBON :

1) pour la partie fonctionnement : si les recettes augmentent d'1,6 millions soit un peu plus de 5%, cette augmentation n'est pas lisible sur toutes les sections de fonctionnement dont certaines baissent : enseignement du 1^{er} degré ; classes découvertes ; expression lyrique et chorégraphique ; culture ; actions en faveur de l'enfant et de l'adolescence (diminution de 30%) ; jeunesse (les activités pour les jeunes passent de 524 000 € à 460 000 €) colonies de vacances. Je vous rappelle d'ailleurs vos engagements émis lors des dernières élections en faveur de la jeunesse. Dans le budget annexe, on constate que les interventions économiques de la Commune diminuent également de 25%, tout cela au sein d'un budget de fonctionnement en hausse, ce qui dénote des choix surprenants en termes d'éducation, d'enseignement ou de culture.

2)° pour la partie investissement : globalement, on constate une baisse de 33%, soit un budget qui passe de 9 millions à 6 millions. Il est vrai que certains gros projets sont arrivés à termes, mais il est surprenant que concomitamment au lancement du Plan Lumière, il n'y ait aucun budget spécifique consacré à ce dernier.

De bonnes intentions - poursuite du programme de réfection des voies communales et de l'éclairage public - mais sans moyens financiers dédiés.

Il est avancé que le budget alloué au remboursement de la dette n'augmente pas alors que l'on constate une croissance de 200 000 €. »

M. LE MAIRE répond aux différents intervenants :

- à M. DURAND et BOUTET

« M. DURAND et BOUTET ont évoqué tous deux la taxe professionnelle qui a déjà fait l'objet de débats ici. Modifiée plusieurs fois, elle est unanimement considérée comme une taxe antiéconomique. Il y a 10 ans, le gouvernement Jospin avait déjà diminué la part salaire tandis que le rapport du Député socialiste Michel Charzat pointait une taxe anti-économique qui tournait le dos aux intérêts des investissements et des entreprises. Aujourd'hui, cette réforme ne signifie pas une disparition des recettes liées mais une réflexion sur son remplacement par d'autres produits qui ne pèseront pas sur les épaules des personnes physiques contribuables. Un débat est prévu au Parlement sur ce sujet et la suppression de cette taxe ne signifie pas l'obligation pour les collectivités de lever d'autres taxes pour la remplacer. A Thiais, elle représente d'ailleurs la moitié des produits fiscaux et il y aura nécessairement à repenser de manière concertée une taxe ou un impôt fruit d'une activité économique.

L'inquiétude peut se comprendre mais raison doit être gardée.

En réponse à Monsieur BOUTET sur l'absence d'éléments sur la DSU, je rajouterai que la Ville perçoit la D.S.U et que les concours de l'Etat sont équivalents à l'an passé.

- à M. TOLLERON

S'agissant des recettes, elles sont en augmentation, ce qui reflète un bon budget et une maîtrise des dépenses susceptibles que vous ne manquerez pas de louer :

- prélèvement d'autofinancement dégagé supérieur à celui de l'an dernier ;
- maintien de l'effort soutenu d'investissement (22%) alors même que l'on ne peut investir au même niveau chaque année. 9 Millions de budget d'investissement, 6 millions de dépenses, une fiscalité très modérée et en deçà de la fiscalité des communes voisines, voilà une approche très satisfaisante

S'agissant de l'école ou de la jeunesse, des crédits par école augmentent et les conseils d'école auront bientôt cette information. Il est à souligner seulement une répartition différente des crédits : nombre identique de classe découvertes (largement supérieur à celui proposé par les autres Villes) ; introduction dans les écoles en accord avec les enseignants de nouvelles activités culturelles ; actions en direction des jeunes : création de la carte jeunes ; installation de l'Office Municipal de la Jeunesse. Dès septembre, ces actions seront opérationnelles.

S'agissant du Plan Lumière et de la vidéosurveillance, cette procédure dite complexe va durer quelques mois et les crédits ne peuvent d'ores et déjà être engagés dans un souci de bonne gestion.

Je rappelle que dans le contexte aujourd'hui, c'est plutôt un bon budget : un effort soutenu pour l'investissement dans un contexte peu propice, des crédits de fonctionnement en augmentation. »

M. TOLLERON rappelle néanmoins la baisse du budget de fonctionnement pour l'enseignement, la jeunesse voire l'éclairage public alors même que le Plan lumière est lancé et que l'éclairage public est défaillant.

M. LE MAIRE fait remarquer que le déclassement de certaines voies communales de la zone Sénia au profit du Département engendre nécessairement un transfert de charges relatives à l'éclairage vers ce dernier. D'ailleurs, on relèvera l'augmentation de crédits dans ce domaine, dans la mesure où deux voies, grosses consommatrices de crédits, Rue du Bas-Marin et rue des Alouettes sur la zone Sénia relèvent désormais du Conseil Général. Le Plan Lumière représente une réelle mise à neuf de tout le système d'éclairage avec un effort financier d'envergure et non un simple toilettage avec soupoudrage de crédits.

M. TOLLERON souligne la diminution du budget d'investissement (moins 33%) qui représente 6 millions réels, soit 15 % du budget (22% selon Monsieur le Maire). Ce déficit met en évidence un trou dans le budget alors que les besoins sont réels.

M. LE MAIRE argue qu'une année seule est insuffisante pour lancer et finaliser tous les projets et beaucoup a déjà été fait.

Tous les quartiers ont été rénovés : quartier de La Résistance; rue du Pavé de Grignon ; Ferme de Grignon ; agrandissement à plusieurs reprises de la Maison de Quartier ; réfection du Centre-Ville ; création de la porte du Levant, de la ZAC autour du Palais Omnisports, du Palais Omnisports, de 2 parcs ; réhabilitation des écoles du centre et pour demain reconstruction de l'école Buffon ; requalification de l'école Péguy...

Le Plan Lumière est certes un véritable programme d'envergure, pérenne et échelonné dans le temps mais en parallèle d'autres projets et actions sont menés de front:

- voirie ;
- équipements culturels,
- piscine (réfection des vestiaires),
- Académie des Arts (réfection de l'Intérieur) ;
- travaux dans les écoles ;
- opération ANRU pour valoriser un quartier jusqu'à présent laissé pour compte, le quartier des Grands Champs : **coût** 122 millions d'euros dont 22 financés par la Ville . **Actions:** Construction d'une école, des voiries, une remise à niveau des grands Champs (enveloppe 122 millions sur l'opération avec l'ensemble des partenaires ; 22 millions pour la Ville).

Depuis plus de 20 ans, des actions ont été menées sans pour autant augmenter le taux des taxes : de 1982 à 1992, aucune augmentation ; diminution en 1992 de 3% ; de 1992 à 2002, taxes inférieures à 1982 ; augmentation en 2002 mais au final, en 26 ans, la taxe d'habitation n'a augmenté que de 5%.

M. LE MAIRE porte avec fierté et au nom de la majorité toutes les actions entreprises.

Mme ARNOULT soulève la question des effectifs du personnel communal. De nombreux postes sont vacants : 60 postes aux services techniques - 4 techniciens supérieurs - 8 agents de maîtrise - 17 agents techniques ; 16 postes - agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe- dans l'éducation ; s'agissant de la police municipale, 12 postes sont budgétisés, 9 sont vacants alors que lors d'une réunion avec Messieurs le Préfet et le Commissaire de police, avait été annoncée l'affectation de ces postes.

M. LE MAIRE relève que le recrutement dans la fonction publique présente une réelle difficulté dans la mesure où la collectivité recherche du personnel de qualité. L'effectif croît petit à petit dans la police municipale par le recrutement récent de policiers et d'ASVP qu'il reste à former.

Le ratio est à souligner, moins de 50 % du budget de fonctionnement consacré au personnel.

Une remise à niveau des documents budgétaires est nécessaire pour assurer une correspondance entre besoins de la Ville et état des effectifs, puisqu'en effet, au fil du temps, n'ont pas

été supprimés les emplois par suite de promotion ou de reclassement. De ce fait, des postes vacants apparaissent qui ne sont pas réels.

Mme ARNOULT rappelle qu'il manque 17 agents aux services techniques. En cette période de chômage des jeunes, le vivier est pourtant là pour entretenir les rues, les écoles, ramasser les feuilles.

M. LE MAIRE annonce la mise en place d'une seconde équipe de polyvalents, *force de frappe* composée de 2 ou 3 ouvriers spécialisés dotés d'un véhicule en charge des menus travaux ou travaux d'urgence à effectuer dans les équipements publics.

Mme BITAN relève qu'au sein des effectifs communaux, certains agents vacataires sont rémunérés à l'heure, ce qui fragilise leur situation. Elle interroge Monsieur le Maire sur ses intentions de procéder à une mensualisation de ces agents voire à une titularisation en raison de leur ancienneté, en quelque sorte une action de la Ville sur leur pouvoir d'achat doublée d'une reconnaissance humaine.

M. LE MAIRE indique que la question est en partie réglée et a été débattue en Comité Technique Paritaire récemment. Des mensualisations de personnels de services dans les écoles sont d'ores et déjà intervenues et chaque situation individuelle sera examinée avec toute l'attention qu'elle requiert.

M. TOLLERON revient sur les effectifs communaux et souhaiterait avoir communication d'une véritable photographie des effectifs : nombre de recrutement en cours ; nombre de fiches de paye de personnel territorial, de contractuels, de vacataires.

M. LE MAIRE souligne que la cartographie souhaitée figure dans le compte administratif. Il rappelle que la disparition de certains grades, l'obligation de reclassement dans un grade supérieur qui en découle et l'affectation des agents à d'autres postes que ceux budgétisés justifient la vacances de postes. En revanche, l'effectif des agents lui reste constant.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –.

Par 6 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - M- TOLLERON – M. BOUTET - DURAND - Mme PICQ

-=-=-=-=-

BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui rappelle que le budget d'assainissement est un budget annexe qui se rattache au budget principal par la subvention qui lui est accordée.

Le budget d'assainissement se présente comme suit :

Chapitre	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	140 000 €	
66	Charges financières	56 000 €	
023	Vir. à la section d'investissement	24 500 €	
042	Transferts entre sections	114 000 €	18 500 €
70	Vente de produits fabriqués,...		316 000 €
	Total	334 500 €	334 500 €

Chapitre	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
10	Dotations et fonds divers		46 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000 €	310 000 €
21	Immobilisations corporelles	356 000 €	
021	Virement de la section d'exploitation		24 500 €
040	Transferts entre sections	18 500 €	114 000 €
	Total	494 500 €	494 500 €

FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- redevance d'assainissement : 210.000 €
- participation du budget principal au titre des eaux pluviales : 106.000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 196.000 €, soit:

- 140.000 € pour les dépenses afférentes à l'entretien des réseaux et des installations annexes
- 56.000 € pour les intérêts d'emprunts, dont 42.000 € pour les intérêts payés à échéance et 12.000 € pour les intérêts courrus nonéchus.

L'autofinancement, composé des dotations aux amortissements (114.000 €) et du virement à la section d'investissement (24.500 €) et minoré par l'amortissement des subventions (18.500 €), s'élève à 120.000 €.

INVESTISSEMENT

Le remboursement des emprunts s'élève à 120.000 €. Il est assuré par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 356.000 € et se décomposent comme suit :

- 350.000 € pour les travaux d'assainissement rue de la Saussaie
- 6.000 € pour les travaux d'entretien et les grosses réparations

Le programme d'investissement est financé par le fonds de compensation de la TVA (46.000 €) et par le recours à l'emprunt à hauteur de 310.000 €.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –.

Par 6 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - M- TOLLERON -- M. BOUTET - DURAND - Mme PICQ

-=-=-=-=-

FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2009, il convient de statuer sur la fixation des quatre taxes locales.

En 2008, les taux d'imposition de la Ville de THIAIS étaient les suivants :

- 10,75% pour la taxe d'habitation
- 10,57% pour la taxe sur le foncier bâti
- 19,75 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 12,71% pour la taxe professionnelle.

Comparativement aux taux nationaux, la fiscalité de la Ville de THIAIS est très peu élevée.

<u>ANNEE 2008</u>	Ville de THIAIS	Communes et groupements de 20.000 à 50.000 hab	Communes et groupements (ensemble)
Taxe d'habitation	10,75%	17,24%	14,57%
Taxe sur le foncier bâti	10,57%	22,04%	18,74%
Taxe sur le foncier non bâti	19,75%	54,52%	44,81%
Taxe professionnelle	12,71%	17,79%	15,87%

Les bases d'imposition ayant progressé globalement de 6,05 % entre 2008 et 2009, le produit attendu à taux constants s'élève à 18.092.056 €.

TAXES	Bases 2008	Var. bases 2008/2009	Bases 2009	Taux 2008	Produit 2009 à taux constant
Taxe professionnelle	52 108 763 €	12,74%	58 747 000 €	12,71%	7 466 744 €
Taxe d'habitation	41 017 041 €	2,41%	42 005 000 €	10,75%	4 515 538 €
Taxe sur le foncier bâti	56 268 955 €	2,52%	57 686 000 €	10,57%	6 097 410 €
Taxe sur le foncier non bâti	58 380 €	7,23%	62 600 €	19,75%	12 364 €
TOTAL	149 453 139 €	6,05%	158 500 600 €		18 092 056 €

Pour l'année 2009, il est proposé d'ajuster à la hausse les taux d'imposition de la commune en augmentant :

- de 4,5% le taux de taxe professionnelle
- de 3% les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Le produit fiscal 2009 serait égal à 18.740.412 €, soit + 3,58% par rapport au produit fiscal à taux constants.

TAXES	Bases 2009	Taux 2009	Var. taux 2008/2009	Produit attendu 2009
Taxe professionnelle	58 747 000 €	13,27%	4,41%	7 795 727 €
Taxe d'habitation	42 005 000 €	11,07%	2,98%	4 649 954 €
Taxe sur le foncier bâti	57 686 000 €	10,89%	3,03%	6 282 005 €
Taxe sur le foncier non bâti	62 600 €	20,33%	2,94%	12 727 €
TOTAL	158 500 600 €			18 740 412 €

Depuis la loi de finances pour 2007, la cotisation de taxe professionnelle des entreprises est plafonnée à 3,5% de leur valeur ajoutée. L'Etat prend à sa charge le manque à gagner de taxe professionnelle généré par ce dégrèvement. Néanmoins, en cas d'augmentation du taux communal de TP par rapport au taux de l'année 2005, la part du dégrèvement imputable au changement de taux est à la charge de la commune.

Pour la Ville de THIAIS, le montant net des bases de taxe professionnelle plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée s'élève en 2009 à 16.500.847 €. Une réfaction d'un montant estimé à 99.005 € sera opéré sur les recettes communales par l'Etat

Le produit net fiscal perçu par la Ville de THIAIS en 2009 serait donc de 18.641.407 €.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour les quatre taxes locales au titre de l'année 2009 comme suit:

- 11,07% pour la taxe d'habitation
- 10,89% pour la taxe sur le foncier bâti
- 20,33 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 13,27% pour la taxe professionnelle.

M. TOLLERON formule une remarque : la taxe professionnelle augmente de 4,4% contre 3 % annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Dans le même temps, sa base évolue. Vers quoi est affectée cette taxe et comment justifier que l'on taxe à Thiais plus l'habitant que le propriétaire, à la différence des autres Villes ?

M. LE MAIRE renvoie à l'Histoire. En effet, dès l'origine, un écart existait entre la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti. Du fait de la variation uniforme de ces taxes, l'écart a persisté mais il est résiduel. De plus, bien souvent, des contribuables sont assujettis aux deux taxes, taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti et par conséquent paient deux fois.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –.

Par 6 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - M- TOLLERON -- M. BOUTET - DURAND - Mme PICQ

-=-=-=-=-

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif, il convient de statuer sur la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers.

Le montant des dépenses prévisionnelles pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers s'élève à 2.170.000 €.

Ce coût est financé partiellement par les subventions d'Eco-Emballages pour le tri sélectif et à la revente des résidus urbains recyclables à hauteur de 105.000 €.

Le montant des bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2009 s'élève à 34.713.250 €. Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers à 5,95% (correspondant à un produit de 2.065.438 €) pour l'année 2009.

Le coût du service sera ainsi financièrement neutre pour le budget général.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –.

Par 6 voix ABSENTATION : Mmes ARNOULT – BITAN - M- TOLLERON –
- M. BOUTET - DURAND - Mme PICQ

URBANISME

ACQUISITION DE PARCELLE DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LE COMPTE DE L'OIN (PERIMETRE SENIA)

Monsieur le Maire expose :

L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) a fait connaître à la Ville par la voie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) son intention de céder la parcelle dont elle propriétaire, située 5, rue du COURSON à THIAIS, cadastrée E 98. Cette parcelle est aujourd'hui en friches et fait l'objet d'intrusions répétées de la part des gens du voyage.

La zone SENIA dans laquelle est située cette propriété entre dans le périmètre institué par l'Etat d'études et d'intervention de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.) Orly-Rungis Seine-Amont pour une restructuration urbaine nécessitant la constitution d'une maîtrise foncière.

Aussi, à partir de la déclaration d'intention d'aliéner et de l'avis de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (E.P.A. O.R.S.A.), il été décidé d'intervenir par l'exercice du droit de préemption afin d'engager le processus de réserve foncière préalable à l'opération d'aménagement.

Cette acquisition est engagée par la Ville pour le compte de l'E.P.A. O.R.S.A. pour un montant de 400 000 euros, montant sur lequel le service de France Domaine a par ailleurs émis un avis favorable.

Par retour de courrier, l'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS a délivré son accord pour cette acquisition par la commune de THIAIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette acquisition par la commune.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE APPARTENANT A MONSIEUR LAYADI DANS LE CADRE DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT ANRU

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'aménagement du quartier des Grands Champs nécessite de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue de la Galaise à Thiais et cadastrée I 51 pour une superficie de 175 m² bâti et un terrain de 500 m² dont le propriétaire de la maison a la jouissance en copropriété.

Le montant de cette acquisition s'élève à 560 000 euros en ce qui concerne la maison , augmentés des frais de réemploi et de 30 000 euros pour l'assiette foncière en copropriété.

Le propriétaire Monsieur Layadi a donné son accord sur cette offre validée par les services des domaines.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession qui en découlent.

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD –

MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME –VITRAC
 – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –. M. BOUTET - DURAND - Mme PICQ

Par 3 voix ABSENTATION : Mmes ARNOULT – BITAN - M- TOLLERON –
AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE : AUTORISATION D'EXPLOITER LA
ZONE DECHETS DU CENTRE DE LA DIRECTION GENERALE INDUSTRIELLE D'ORLY

 Monsieur le Maire expose :

La société Air France Industries a présenté une demande auprès de la Préfecture du Val de Marne en vue d'être autorisée à exploiter une zone « déchets » du centre de la Direction générale industrielle d'Orly : regroupement des déchets d'Orly et de la zone déchets exploitée à Villeneuve-le-Roi ; re-conditionnement en fûts ; préparation des enlèvements par filière d'élimination. Cette installation classée serait située à Orly, 2, avenue de Fontainebleau.

Par arrêté, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule du 16 mars au 16 avril 2009.

Toutes les communes situées dans le périmètre concerné autour de l'installation classée sont concernées par l'enquête publique.

L'étude d'impact démontre qu'aucun problème d'intégration paysagère n'est à relever ; la zone « déchets » sera située en dehors de toute zone naturelle protégée et que l'environnement socio-économique n'en sera pas affecté.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis à l'égard de ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis à l'égard de ce projet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures trente.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Katarina HAMADA

Richard DELL'AGNOLA